



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Odile GASMI
Tél. : 02.37.27.70.58
Fax : 02.37.27.72.57
Mél : Odile.gasmi@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n°Pref-DRLP-BER 15-09-72

**Fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques
Sanitaires et technologiques de l'Eure et Loir (CODERST)**

**Le Préfet d'Eure et Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1416-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le Décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de Santé ;

Vu les propositions émises ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du conseil susvisé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"

ARTICLE 1^{er} : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés ainsi qu'il suit :

➔ **6 représentants des services de l'Etat:**

- Deux membres de la direction départementale des territoires dont le Directeur Départemental ou son représentant et une personne désignée par le Directeur Départemental
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Deux membres de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dont le Directeur Départemental ou son représentant et une personne désignée par le Directeur Départemental
- Le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C) ou son représentant

➔ **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :**

- Le Délégué territorial pour l'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire ou son représentant

➔ **5 représentants élus des collectivités territoriales répartis comme suit :**

2 représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2
Suppléant : M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun,

Titulaire : M. Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental du canton d'Anet
Suppléant : M. Gérard SOURISSEAU, Conseiller Départemental du canton de St Lubin des Joncherets

3 représentants des maires :

Titulaire : M. Jean-François ROBERT, Maire de Viabon
Suppléant : M. Benoît PELLEGRIN, Maire de Terminiers

Titulaire : M. Daniel FRARD, Maire de Vernouillet
Suppléant : à désigner ultérieurement

Titulaire : M. Daniel BOSSION, Maire de Champrond-en-Perchet
Suppléant : M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny le Chartif.

➔ **9 personnes désignées en raison de leur compétence dans les domaines de la commission, dont :**

3 représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Union Fédérale des Consommateurs d'Eure et Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir)

Titulaire : M. Dominique DESCHAMPS
Suppléant : à désigner ultérieurement

Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Titulaire : M. Pierre FETTER
Suppléant : M. Jacques GOUPIL

Eure-et-Loir Nature :

Titulaire : M. Patrick MULET

Comité d'Etude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement (C.E.D.S.N.) :

Suppléante : Mme Georgianna MOHAMMADIOUN

3 représentants des professionnels ayant leur activité dans le domaine de compétence du Conseil :

représentants désignés par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir

Titulaire : M. Pierre LHOPITEAU

Suppléant : M. Gilles EGASSE

représentants désignés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et d'Eure et Loir

Titulaire : M. Michel CIBOIS, Président

Suppléant : M. Daniel VIDY

représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Titulaire : M. Joffrey ROUSSEL

Suppléant : M. Pascal ROBIN

3 experts dans les domaines de compétence du Conseil :

Architectes :

Titulaire : M. Frédéric TCHELEPEV

Suppléant : M. Patrick LE DORLOT

Hydrogéologues agréés :

Titulaire : M. Dominique CHIGOT

Suppléant : M. Bruno LECLERC

Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Titulaire : Le Lieutenant Fabien SEMPE

Suppléant : Le Capitaine Rémi LADAME

➔ 4 personnes qualifiées dont au moins un médecin :

Médecins :

Titulaire : Patrick PETIT

Suppléant : à désigner ultérieurement

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail :

Titulaire : M. Denis LEGRET

Suppléante : Mme Marine BAULAC

Commissaires enquêteurs :

Titulaire : M. Guy YVERNAULT
Suppléant : M. Patrick CLAUTIAUX

Commissaires enquêteurs :

Titulaire : en instance de désignation
Suppléant : en instance de désignation

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

➔ **2 représentants de l'Etat :**

- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.) ou son représentant

➔ **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :**

- Le Délégué territorial pour l'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé du Centre- Val de Loire ou son représentant

➔ **2 représentants des collectivités territoriales :**

1 représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2
Suppléant : M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun

1 représentant des communes :

Titulaire : M. Jean-François ROBERT, Maire de Viabon
Suppléant : M. Benoît PELLEGRIN, Maire de Terminières

➔ **3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'usagers et un de la profession du bâtiment :**

1 représentant d'association d'usagers :

Union Fédérale des Consommateurs d'Eure et Loir – Que Choisir (UFC-Que Choisir) :

Titulaire : M. Dominique DESCHAMPS
Suppléant : à désigner ultérieurement

1 représentant de la profession du bâtiment :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir :

Titulaire : M. Michel CIBOIS, Président
Suppléant : M. Daniel VIDY

1 représentant d'un organisme (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail) :

Titulaire : M. Denis LEGRET
Suppléante : Mme Marine BAULAC

→ 2 personnes qualifiées dont un médecin :

Médecins :

Titulaire : Patrick PETIT

Suppléant : à désigner ultérieurement

Commissaires enquêteurs :

Titulaire : M. Guy YVERNAULT

Suppléant : M. Patrick CLAUTIAUX

ARTICLE 4 : Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6 : la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est de Trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet d'Eure et Loir, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Chartres, le 30 SEP. 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
La Secrétaire Générale,



Carole PUIG-CHEVRIER

